

7. Le secrétariat du Comité et la préparation de la documentation nécessaire sont assurés par le Secrétariat au Plan Nord, en collaboration avec le personnel administratif relevant du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord et des autres ministères concernés.

MANDAT DU COMITÉ

Le mandat du Comité ministériel du Plan Nord est de relancer le Plan Nord dans toutes ses dimensions, économiques, sociales et environnementales.

Pour réaliser son mandat, le Comité doit :

1. élaborer et proposer des orientations visant la relance du Plan Nord et conseiller le gouvernement sur toutes questions relatives au développement durable du Nord;

2. assurer la maximisation des retombées économiques du Plan Nord dans toutes les régions ainsi que le respect et la participation des communautés locales et autochtones, notamment en développant avec Investissement Québec un réseau de fournisseurs impliquant les petites et moyennes entreprises québécoises;

3. prévoir la mise en place d'infrastructures favorisant le déploiement du Plan Nord;

4. assurer la formation de la main-d'œuvre nécessaire au développement durable du Nord, notamment dans les communautés autochtones;

5. assurer la cohérence des politiques et des mesures gouvernementales relatives au territoire du Plan Nord tout en assurant la coordination des actions gouvernementales, des ministères et des principaux intervenants sur ce territoire;

6. prévoir la mise en place de la Société du Plan Nord dont les fonctions seront entretemps assumées par le Secrétariat au Plan Nord;

7. contribuer à la promotion internationale du Plan Nord pour attirer des investissements.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

61510

Gouvernement du Québec

Décret 425-2014, 7 mai 2014

CONCERNANT le Comité ministériel de l'implantation de la stratégie maritime

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit créé le Comité ministériel de l'implantation de la stratégie maritime;

QUE les dispositions applicables au Comité ministériel de l'implantation de la stratégie maritime soient les suivantes :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel de l'implantation de la stratégie maritime :

— le ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime;

— le ministre des Transports;

— le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations;

— le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

— le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science;

— le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— la ministre du Tourisme;

— le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— le ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime est le président du Comité et le ministre des Transports, le vice-président, qui remplace le président lorsque celui-ci est absent, n'est pas disponible ou présente un document.

3. Le quorum du Comité est de cinq membres, dont celui qui préside la réunion.

4. Le secrétaire général associé chargé du Secrétariat à l'implantation de la stratégie maritime assiste également aux réunions du Comité.

5. Le Comité tient ses réunions aussi souvent que cela est nécessaire ou à la demande du président du Comité.

6. Tout membre du Conseil exécutif peut assister aux réunions du Comité et y faire les représentations qu'il juge utiles.

7. Le secrétariat du Comité et la préparation de la documentation nécessaire sont assurés par le Secrétariat à l'implantation de la stratégie maritime, en collaboration avec le personnel administratif relevant du ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime et des autres ministères concernés.

MANDAT DU COMITÉ

Le Comité ministériel de l'implantation de la stratégie maritime a comme mandat de veiller à mettre en valeur le potentiel du fleuve et de l'estuaire du Saint-Laurent en exploitant de manière responsable le potentiel maritime du Québec, dans le contexte de la croissance des échanges commerciaux internationaux.

Pour réaliser ce mandat en concertation avec les ministres concernés, le Comité doit :

1. stimuler le développement économique des régions côtières en développant le transport maritime sécuritaire et écologique;

2. favoriser le transport intermodal, dynamiser les chantiers maritimes québécois et prévoir la mise en place d'un pôle logistique en Montérégie;

3. stimuler l'offre touristique maritime et de croisière, soutenir les traversiers en développant l'offre de service de la Société des traversiers du Québec;

4. mettre en place un programme conjoint avec les municipalités visant l'entretien des quais sous leur responsabilité;

5. assurer la pérennité de l'industrie des pêches et de l'aquaculture, notamment par le développement de nouveaux produits;

6. favoriser la recherche et le développement des technologies marines et environnementales ainsi que de la formation d'une main-d'œuvre qualifiée pour les secteurs de l'industrie maritime;

7. élaborer et proposer, pour adoption par le Conseil des ministres, une stratégie maritime cohérente avec ces objectifs;

8. assurer la mise en œuvre des initiatives de la stratégie maritime, afin de stimuler le développement économique et le développement durable;

9. faire le suivi de son déploiement auprès des partenaires et des ministères et organismes impliqués.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

61511